**ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION D’UN AGENT CONTRACTUEL AU BÉNÉFICE**

**D’UN CONGÉ PARENTAL**

(*Congé de droit sur demande accordé à la naissance d’un enfant, après un congé de maternité, un congé de maternité et d’accueil d’un enfant ou un congé d’adoption, ou lors de l’arrivée au foyer d’un enfant n’ayant pas*

*atteint l’âge de la fin de l’obligation scolaire, adopté ou confié en vue de son adoption*)

Le Maire/Le Président de **…………..** ,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment les articles 14, 30, 33 et 34 ;

Vu le courrier en date du **……………………** (1) de **M……………………………………** , **…………………………** *(préciser l’emploi)*, sollicitant le bénéfice d’un congé parental ;

En cas de naissance

Vu la demande de congé parental en date du .......................... (au moins 2 mois avant le début du congé) au titre de l’enfant .......................... (Prénom et nom de l’enfant), né(e) le ..........................,

ou

En cas d’adoption

Vu la demande de congé parental en date du .......................... (au moins 2 mois avant le début du congé) au titre de l’enfant .......................... (Prénom et nom de l’enfant), arrivé(e) au foyer le ..........................,

En cas de naissance

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant ,

ou

En cas d’adoption

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’à l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption, lorsque celui-ci est âgé de moins de 3 ans (ou jusqu’à l’expiration d’un délai d’1 an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption si celui-ci est âgé de 3 ans ou plus et de moins de 16 ans).

Considérant que l’agent a été recruté en contrat à durée déterminée du **……………………** au **………………** ; (*supprimer si CDI*) (2)

Considérant que l’agent est recruté en contrat à durée indéterminée à compter du **……………………** ; (*supprimer si CDD*)

Considérant que l’agent contractuel justifie d’une ancienneté de services d’au moins un an à la date de naissance ou d’arrivée au foyer de l’enfant.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - A compter du **……………………** , **M……………………… ,** né(e) le **……………………** , **………………………………………** *(préciser l’emploi)* contractuel, est admis(e) au bénéfice d’un congé parental de 2 à 6 mois du **……………………** au **……………………** inclus.

ARTICLE 2 - Pendant cette période, **M………………………………** ne percevra aucune rémunération.

ARTICLE 3 - Le congé parental est renouvelable par période de 6 mois jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant /jusqu’à 3 ans à partir de la date d’arrivée au foyer de l’enfant de moins de 3 ans / jusqu’à un an à partir de la date d’arrivée au foyer d’un enfant de plus 3 ans et de moins de 16 ans (*choisir la phrase correspondant à la situation de l’agent)*. (3)

La demande de renouvellement doit être présentée au moins 2 mois avant l’expiration de la période de congé parental en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

ARTICLE 4 - L’agent bénéficiant d’un congé parental doit présenter sa demande de réemploi 2 mois avant la date de réintégration.

L’agent contractuel est réintégré de plein droit, au besoin en surnombre, dans son ancien emploi ou dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail ou de son domicile lors de sa réintégration, lorsque celui-ci a changé pour assurer l’unité de la famille. (4)

ARTICLE 5 - Le congé parental cesse de plein droit en cas de décès de l’enfant ou de retrait de l’enfant placé en vue de son adoption.

L’autorité territoriale peut mettre fin au congé si elle constate que l’agent ne se consacre pas à élever son enfant.

L’agent peut demander à écourter la durée du congé parental pour motifs grave, notamment en cas de diminution des revenus du ménage.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire/Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Fait à **........................** ,

PUBLIÉ LE :

 le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire/ Le Président

 (*date et signature*)

(1) La demande de l’agent doit être présentée au moins 2 mois avant le début du congé.

(2) Si l’agent est en CDD, le congé ne peut être accordé au-delà de la période d’engagement restant à courir.

(3) Si une nouvelle naissance ou adoption intervient au cours d’un congé parental, l’agent a droit :

* Au congé de maternité, de paternité ou d’adoption, s’il remplit les conditions exigées ;
* À un nouveau congé parental, soit d’une durée de 3 ans au maximum en cas de naissance ou d’arrivée au foyer d’un enfant âgé de moins de 3 ans, soit d’une durée d’1 an au maximum en cas d’arrivée au foyer d’un enfant âgé d’au moins 3 ans et de moins de 16 ans.
* La demande de ce nouveau congé doit être formulée 2 mois au moins avant la date présumée de la naissance ou de l’arrivée de l’enfant.

(4) Pour les agents sous contrat à durée déterminée, les garanties de réemploi s’appliquent uniquement dans le cas où le terme de l’engagement est postérieur à la date à laquelle ils peuvent prétendre au bénéfice d’un réemploi, qui n’est alors prononcé que pour la période restant à courir.